

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Travaux intersessions du Comité permanent
2020-2021

PROCESSUS RELATIF AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE
MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS À L'INTENTION DU COMITÉ PERMANENT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat afin d'informer le Comité permanent des progrès réalisés depuis la 71^e session du Comité (SC71, Genève, août 2019) en ce qui concerne le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI).

Parties impliquées dans le processus des PANI

2. Quinze Parties participent actuellement au processus des PANI : la Malaisie, le Mozambique, le Nigéria, le Togo et le Vietnam (Catégorie A) ; la région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong de la République populaire de Chine (Catégorie B) ; ainsi que l'Angola, le Cambodge, le Cameroun, le Congo, l'Éthiopie, le Gabon, le Qatar, la République démocratique du Congo et la République démocratique populaire (RDP) lao (Catégorie C).
3. Conformément au calendrier d'application établi en étape 4, paragraphe a) de l'Annexe 3, intitulée *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*¹, de la [résolution Conf. 10.10 \(Rev. CoP18\)](#), *Commerce de spécimens d'éléphants*, les Parties doivent soumettre au Secrétariat des rapports sur les progrès d'application de leur PANI 90 jours avant chaque session ordinaire du Comité permanent.
4. Six Parties ont soumis au Secrétariat leurs rapports sur les progrès réalisés dans les délais prévus pour la 73^e réunion du Comité permanent (SC73), initialement planifiée en octobre. Ces Parties ont soumis leurs rapports entre avril et juillet 2020 : le Cambodge, le Congo, le Gabon, le Qatar, la RDP lao et le Vietnam. Le Secrétariat a préparé des évaluations préliminaires des rapports reçus et partagera ces évaluations de manière informelle avec les Parties concernées. Le Secrétariat invitera ces Parties à actualiser leurs rapports, si elles le souhaitent, afin de les soumettre à nouveau 90 jours avant la 73^e session du Comité permanent, dont la date a été reportée, et de prendre en compte les observations faites par le Secrétariat dans ses évaluations. Si l'une des Parties concernées ne souhaite pas actualiser son rapport, le rapport soumis entre avril et juillet 2020 sera considéré comme le rapport final pour examen par le Comité permanent lors de sa 73^e session.

Identification des Parties en vue de leur participation au processus des PANI

5. Lors de sa 71^e session, le Comité permanent a décidé de la recommandation c) relative à la Turquie, figurant dans le document [SC71 SR](#). Le Comité permanent a décidé de ne pas intégrer la Turquie au processus des PANI et a demandé à la place à cette Partie de soumettre un rapport au Secrétariat sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire en relation avec la Turquie. Le Comité a par ailleurs décidé d'examiner, lors de sa 73^e session, si la Turquie devrait participer au processus des PANI, sur la base du rapport de la Turquie et de toute recommandation du Secrétariat.

¹ Ci-après désignées par « Lignes directrices » dans le présent document.

6. Conformément à la recommandation c), la Turquie a soumis son rapport au Secrétariat le 24 juin 2020. Le Secrétariat est actuellement en train d'évaluer le rapport reçu et partagera son évaluation de manière informelle avec la Turquie. Le Secrétariat invitera la Turquie à actualiser son rapport, si elle le souhaite, afin de le soumettre à nouveau 90 jours avant la 73^e session du Comité permanent et de prendre en compte les observations faites par le Secrétariat dans son évaluation. Si la Turquie ne souhaite pas actualiser son rapport, le rapport soumis en juin 2020 sera considéré comme le rapport final pour examen par le Comité permanent lors de sa 73^e session.

Parties ayant « terminé » leur PANI

7. Lors de sa 70^e session (SC70, Sochi, octobre 2018), le Comité permanent a décidé de la recommandation t) relative à la RAS de Hong Kong, figurant dans le document [SC70 SR](#). Le Comité a félicité la RAS de Hong Kong pour l'application de son PANI, les mesures et activités supplémentaires mises en œuvre pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire et l'engagement ferme manifesté pour s'appuyer sur les progrès réalisés à ce jour. Le Comité a également encouragé la RAS de Hong Kong à présenter un rapport complet à sa 73^e session sur :
- toutes les nouvelles mesures prises et activités mises en œuvre pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire ;
 - les progrès de la mise en œuvre du plan en trois étapes destiné à éliminer progressivement tout commerce d'ivoire d'éléphant ;
 - toutes les mesures prises et les activités mises en œuvre pour empêcher le déplacement du commerce illégal de l'ivoire vers la RAS de Hong Kong, qui pourrait résulter de la fermeture des marchés intérieurs de l'ivoire en Chine continentale ; et
 - les mesures mises en œuvre pour dissuader et détecter les produits en ivoire travaillé transportés depuis l'Afrique vers la RAS de Hong Kong, et pour punir les trafiquants impliqués.

Le Comité a convenu qu'il examinera à sa 73^e session si la RAS de Hong Kong doit sortir du processus des PANI, conformément à l'étape 5 des *Lignes directrices*.

8. Conformément à la recommandation du Comité, la RAS de Hong Kong a soumis son rapport au Secrétariat le 30 juin 2020. Le Secrétariat est actuellement en train d'évaluer le rapport reçu et partagera son évaluation de manière informelle avec la RAS de Hong Kong. Le Secrétariat invitera la RAS de Hong Kong à actualiser son rapport, si elle le souhaite, afin de le soumettre à nouveau 90 jours avant la 73^e session du Comité permanent et de prendre en compte les observations faites par le Secrétariat dans son évaluation. Si la RAS de Hong Kong ne souhaite pas actualiser son rapport, le rapport soumis en juin 2020 sera considéré comme le rapport final pour examen par le Comité permanent lors de sa 73^e session.

Parties ayant récemment révisé et mis à jour leur PANI

9. Lors de sa 70^e session, le Comité permanent a décidé de la recommandation g) relative à la RDP lao. Le Comité permanent a demandé à la RDP lao de soumettre tout PANI révisé et mis à jour au Secrétariat pour évaluation, conformément à l'étape 3 des *Lignes directrices*, si elle venait à décider de réviser et de mettre à jour son PANI comme indiqué dans son rapport à la 70^e session du Comité. Conformément à la demande du Comité, la RDP lao a soumis un PANI révisé et mis à jour au Secrétariat le 9 juillet 2020. Le Secrétariat a jugé que le PANI révisé et mis à jour était « adéquat », conformément à l'étape 3 des *Lignes directrices*, et a informé la RDP lao de sa décision.
10. Lors de sa 71^e session, le Comité permanent a décidé de la recommandation f) relative au Nigéria et de la recommandation j) relative au Mozambique. Le Comité a demandé au Nigéria de réviser et mettre à jour son PANI, et au Mozambique de réviser et mettre à jour son PANIR (Plan d'action national pour l'ivoire et les rhinocéros). Conformément à la demande du Comité, le Nigéria a soumis son PANI révisé et mis à jour au Secrétariat le 5 mai 2020, et le Mozambique a soumis son PANIR révisé et mis à jour le 11 septembre 2020. Le Secrétariat a jugé que les PANI et PANIR révisés et mis à jour étaient « adéquats », conformément à l'étape 3 des *Lignes directrices*, et a informé les deux Parties de sa décision. Les rapports sur les progrès d'application du PANI et du PANIR doivent être soumis respectivement par le Nigéria et le Mozambique 90 jours avant la 73^e session du Comité permanent.

État des stocks d'ivoire du Burundi

11. Lors de sa 71^e session, le Comité permanent a décidé de la recommandation a) relative au Burundi. Le Comité a décidé de ne pas intégrer le Burundi au processus des PANI, mais a demandé à cette Partie de faire rapport sur l'état de ses stocks d'ivoire. Le Comité permanent a également demandé à la Partie d'y inclure des informations sur toute activité menée et conclusion tirée en réponse à la lettre du Secrétariat de mai 2015, concernant l'ivoire des stocks du Burundi qui aurait été écoulé dans le commerce illégal. Le Comité a également demandé au Secrétariat de mettre le rapport du Burundi à sa disposition à sa 73^e session.
12. Le Secrétariat a écrit au Burundi le 13 novembre 2019, demandant à cette Partie de lui soumettre un rapport complet sur l'état de ses stocks d'ivoire. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'a reçu aucun rapport de la part du Burundi. Le Secrétariat écrira de nouveau au Burundi afin de demander à cette Partie de soumettre son rapport au plus tard 90 jours avant la 73^e session du Comité permanent.

Conclusions

13. Le Secrétariat note que les Parties font des progrès dans l'application de leurs PANI. Sur les 15 Parties participant au processus des PANI, six ont soumis un rapport sur les progrès réalisés et trois ont révisé et mis à jour leur PANI. Lors de sa prochaine session ordinaire, le Comité permanent devra se pencher sur quatre questions majeures en relation avec le processus des PANI :
 - a) Examiner les progrès réalisés par l'ensemble des Parties impliquées dans le processus des PANI ;
 - b) Déterminer si la RAS de Hong Kong peut sortir du processus ;
 - c) Déterminer si la Turquie devrait rejoindre le processus des PANI ; et
 - d) Décider de la suite à donner à l'affaire des stocks d'ivoire du Burundi.

Conformément aux *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*, le Secrétariat préparera des recommandations sur ces points pour examen par le Comité permanent.